



COMMUNE DE ST-BARTHELEMY

Municipalité

Au Conseil communal de et à
1040 St-Barthélemy

St-Barthélemy, le 6 octobre 2025

Préavis municipal N° 09/2025

Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule et base légale

Le 28 octobre 2024, le Conseil communal de St-Barthélemy a accepté le maintien du taux d'imposition pour l'année 2025 à 75.0 points, ainsi que de reconduire les autres valeurs d'imposition 2024 pour l'année 2025.

En vertu de l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Département chargé des relations avec les communes après avoir été adopté par le Conseil communal et ce au plus tard le 30 octobre.

Le respect de ce délai nous empêche d'avoir, au moment d'établir l'arrêté d'imposition, une vision complète de la situation financière à venir (2026), puisqu'une partie des charges cantonales et intercommunales incombant à la commune lui sont encore inconnues à ce stade, tout comme les recettes fiscales à venir. C'est donc sur la base d'éléments connus que la réflexion s'est faite.

Tout comme pour les années précédentes, la Municipalité a choisi de vous proposer un arrêté d'imposition valable pour une année, soit pour 2026.

2 Situation financière

Bien que les comptes 2024 présentent un excédent de produits de CHF 28'000.00, le résultat avant prélèvements (et attributions) aux fonds de réserve est un excédent de charges de CHF 128'000.00. Ceci tient compte également des prélèvements aux fonds de réserve des recettes affectées, dont seul le prélèvement de CHF 12'000.00 au service des eaux a pu réellement être compensé. Ceci porte notre résultat 2024 à un excédent de charges de CHF 116'000.00.

L'adaptation des taxes sur 2025, plus que nécessaire, permettra certes d'améliorer la situation, mais ne sera de loin pas suffisante.

Il ne faut pas non plus négliger l'impact des coûts externes qui ne cessent de croître et dont nous n'avons pas la maîtrise (EFAJE, ASIRE).

De plus, si les coupes budgétaires annoncées par le canton venaient à être acceptées, cela pourrait représenter un manque à gagner sur nos recettes à venir.

COMMUNE DE ST-BARTHELEMY

Avec en parallèle un capital relativement faible, la situation financière actuelle de la commune est délicate. Ceci d'autant plus au vu de la vétusté de beaucoup de nos bâtiments et de notre réseau d'eau. Il est donc primordial de retrouver rapidement un équilibre entre les charges et les recettes.

3 Propositions

La Municipalité vous propose d'augmenter le taux d'impôt communal 2025 de 2 points et de le fixer à 77.0 points pour l'année 2026. La valeur du point d'impôt 2024 étant à un peu plus de CHF 24'000.00, cela représenterait CHF 48'000.00 de recettes supplémentaires.

En complément, une adaptation dès 2026 du taux actuel de l'impôt foncier communal de 1 % à 1.5 % vous est également proposée. Cette augmentation permettrait d'accroître les revenus de la commune d'environ CHF 78'000.00 par an.

Les autres impôts 2025 sont reconduits sans changement pour l'année 2026.

Au total et sur la base des valeurs 2024, cela représenterait CHF 126'000.00 de recettes supplémentaires.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

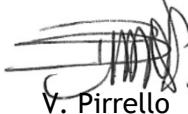
- vu le préavis municipal N° 09/2025 du 6 octobre 2025,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



V. Pirrello

La secrétaire :



S. Barbosa



Annexe : Arrêté d'imposition communal pour l'année 2026

Responsable du préavis : Mme Vilma Pirrello, syndique